

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°2

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Transfert des zones d'activités économiques (Z.A.E.)

En application de la loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence relative aux zones d'activités économiques est transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au 1er janvier 2017. La notion d'intérêt communautaire qui encadrait auparavant la compétence économique des EPCI ne lui est plus attachée.

Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

L'enjeu de ces transferts est d'avoir une réflexion et une stratégie globales sur la vocation et les fonctionnalités ou complémentarités entre les sites d'activités économiques du territoire, dans le but de réussir de manière optimale les implantations de nouveaux établissements et le développement des entreprises présentes.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, l'identification de la présence ou non d'une Zone d'Activités Économiques (Z.A.E.) suppose l'examen, au cas par cas, de plusieurs critères:

- l'implantation géographique de la zone et sa caractérisation au regard du plan local d'urbanisme en vigueur et des destinations urbanistiques de ce dernier ;*
- l'existence d'un budget annexe ;*
- le potentiel de développement de la zone, en termes d'enjeux d'extension et d'aménagement à l'échelle du nouveau territoire de l'EPCI, pour asseoir sa stratégie de développement et son effet d'attractivités pour les porteurs de projets économiques.*

Sur cette base, il se dessine l'évolution suivante concernant les Z.A.E. du territoire :

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du bureau prise par délégation**

du 19 décembre 2016

n°2

page 2/3

I. Les zones d'activités économiques actuelles de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais sont décrites ci-dessous :

COMMUNE	Appellation de la Z.A.E.	SURFACE indicative en ha
Availles-en-Châtelleraut	Les Varennes	20,2
Bonneuil-Matours	Les Sablières	6,9
Châtelleraut	Zone Nord	126
	Zone du Sanital	102
	Parc d'Activités René Monory	56
Naintré	La Naurais Bachaud	24,1
	Les Fougères	11,7
Vouneuil-sur-Vienne	La Vacherie	4,4
Total surface en ha		351,3

II. Les zones d'activités économiques communautaires, transférées à compter du 1er janvier 2017, en application des critères énoncés ci-dessus, seront les suivantes, étant précisé que les Z.A.E. d'Antran, Dangé-Saint-Romain, la Roche-Posay et Saint-Genest-d'Ambière, sont portées par les E.P.C.I. actuels :

COMMUNE	Appellation de la Z.A.E.	SURFACE indicative en ha
Antran	Ecoparc Viennopôle	15
Dangé-Saint-Romain	Les Varennes du Moulin à Vent	2,93
Ingrandes	La Palue	17,8
	Les Terres Rouges	10
	Saint-Ustre	124
	Les Sables	12,6
La Roche-Posay	Les Chaumettes	11,7
Naintré	Laumont	30,3
Saint-Genest-d'Ambière	La Taille Grand Bois	16
Total surface en ha		240,33

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, ainsi que le périmètre exact de chacune des zones transférées, seront déterminés dans le détail lors de l'inventaire des biens apportés à la CAPC, en terme d'équipements, de réseaux et de terrains cessibles au cours de l'année 2017, conformément à la possibilité prévue par l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°2

page 3/3

VU la loi n° 2025 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU l'article 3 alinéa 1.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence de développement économique,

VU les délibérations du conseil communautaire n°2 du 12 novembre 2001 et n°14 du 17 décembre 2007, définissant d'intérêt communautaire la Z.A.E. du Sanital et la zone industrielle Nord de Châtelleraut,

VU la délibération du conseil communautaire n° 5 du 29 septembre 2003 portant sur la création d'une zone d'activités économiques sur le secteur de Valette, à Châtelleraut, ultérieurement dénommée parc d'activités René Monory,

VU la délibération n°5 du 28 juin 2010 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de zones d'activités économiques d'Availles-en-Châtelleraut, Bonneuil-Matours, Naintré et Vouneuil-sur-Vienne,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique pour la communauté d'agglomération de définir les zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais au 1er janvier 2017,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de transférer à la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais les zones d'activités économiques mentionnées au point II. de la présente délibération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

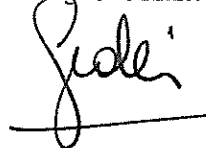
Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016